

COVID-19 : ANALYSE DES MESURES RÉGIONALES

Afin de faire face aux conséquences économiques de la crise, les Régions ont pris des mesures, soit seules, soit avec l'Etat, Bpi France et les consulaires. Au total, **plus d'un milliard d'euros** a été mobilisé en propre par les Régions au profit des acteurs économiques sur tous les territoires.

Les associations peuvent solliciter les principaux dispositifs à destination des autres entreprises. Toutefois les critères d'éligibilité peuvent varier en fonction de leur statut (employeuse ou non) ou encore en fonction du secteur d'activité. Par ailleurs, les 3/4 des régions ont développé des mesures spécifiques au secteurs associatif.

1. L'éligibilité des associations aux mesures de soutien aux entreprises

a. Des associations éligibles aux principales mesures de soutien à la trésorerie des entreprises sous certaines conditions

CONSTAT : Des mesures de soutien à la trésorerie éligibles aux associations employeuses ou exerçant une activité économique régulière

Exemple 1 : Un volet 2 du Fonds de solidarité national restreint aux associations employeuses.
(Participation des régions à hauteur de 500 millions d'euros)

Le 15 avril dernier, un second volet du Fond de solidarité national a été lancé. Ce volet est instruit par les régions et correspond à un dispositif anti-faillite pour les entreprises et les associations qui seraient encore en risque de défaillance malgré les différentes mesures déployées. Le montant de l'aide varie entre 2 000 et 5 000 euros.

Conditions d'éligibilité : Ce deuxième volet est plus restrictif. En effet, les structures éligibles doivent avoir bénéficié du volet 1 et disposer d'au moins un salarié en CDD ou CDI au 1^{ER} mars 2020. En conséquence, seules les associations employeuses sont éligibles.

Exemple 2 : Des prêts de trésorerie dits « prêts rebonds » limités aux associations exerçant une activité économique régulière.

Bpi France en partenariat avec 15 Régions a mis en place un dispositif de prêt de trésorerie dit « Prêt Rebond » au profit des PME fragilisées par les mesures de confinement. Ce prêt peut aller de 10 000 à 300 000 euros selon les régions et a pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle.

Conditions d'éligibilité : Ces prêts sont éligibles aux PME au sens de la réglementation européenne. Dans la pratique, cela signifie que ces prêts sont accessibles aux associations exerçant régulièrement une activité économique (vente de produits ou de services à un prix donné, sur un marché donné/direct.)

b. Des Fonds sectoriels de soutien complémentaires pour répondre aux besoins en matière de trésorerie

CONSTAT : Création dans 7 régions de Fonds sectoriels qui visent à apporter une aide financière supplémentaire aux entreprises et associations du secteur de la culture, du tourisme, du sport et de l'événementiel.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Auvergne-Rhône-Alpes | Fonds régional d'urgence Tourisme Fonds régional d'urgence Culture |
| Île-de-France | Fonds régional pour le spectacle vivant doté d'un volet d'aide exceptionnelle à hauteur de 1 millions d'euros |
| Bourgogne-Franche-Comté | Fonds d'urgence pour le secteur Touristique doté 4 millions d'euros Fonds d'urgence pour les entreprises de l'événementiel doté de 2,5 millions d'euros |
| Corse | Soutien spécifique au secteur touristique à hauteur de 1,5 millions d'euros |
| Centre-Val-de-Loire | Fonds régional de soutien exceptionnel de 1 millions d'euros pour le secteur culturel |
| Normandie | Fonds exceptionnel de soutien de 3 millions d'euros pour les structures sportives les plus fragilisées Fonds d'urgence culture doté de 2 millions d'euros. |
| Provence-Alpes-Côte-d'Azur | Plan exceptionnel dédié à la culture à hauteur de 5 millions d'euros Plan de relance pour l'industrie touristique à hauteur de 2,6 millions d'euros |

2. Des mesures spécifiques pour le secteur associatif adoptées par les ¾ des régions

16 régions ont annoncé et/ou mis en œuvre des mesures spécifiques à destination des acteurs associatifs. Ces mesures prennent la forme de modification des règles relatives au versement des subventions, création de fonds dédiés au secteur associatif, renforcement d'instruments financiers ou encore mise en place de dispositifs innovants.

a. Adaptation des règles relatives au versement des subventions

CONSTAT : 16 régions ont annoncé et/ou mise en œuvre des mesures d'adaptation des règles relatives au versement des subventions.

Ces mesures peuvent prendre la forme de :

- **Maintien des subventions régionales aux associations qui ont dû annulées ou reportées leurs activités, manifestations et projets en raison de la crise sanitaire :**

12 régions ont mis en place des mesures visant à sécuriser les subventions en cas de non-réalisation de l'activité, du projet ou de la manifestation. A noter, toutefois que le montant est calculé dans la majorité des cas au prorata des dépenses engagées.

- **Procédure d'accélération des versements :**

10 régions ont mis en place des mesures de versement accéléré des subventions et ont augmenté le montant des acomptes et des avances.

- **Procédure d'assouplissement des modalités administratives :**

7 régions ont mis en place ce dispositif pouvant prendre la forme d'une prorogation automatique des délais concernant le transfert des pièces justificatives ou encore une suspension des procédures de caducité.

b. Création de Fonds de soutien spécifiques aux acteurs associatifs

CONSTAT : 8 régions ont annoncé ou mis en place des Fonds de soutien dédié aux associations.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Bourgogne-Franche-Comté | Création d'un Fonds de soutien exceptionnel à hauteur de 2,8 millions d'euros en faveur des associations dont la pérennité serait directement menacée par la crise sanitaire |
| Bretagne | Création d'un Fonds exceptionnel pour la vie associative doté de 5 millions d'euros |
| Île-de-France | Création d'un Fonds d'urgence pour les associations humanitaires |
| Nouvelle-Aquitaine | Création d'un Fonds de soutien aux associations employeuses hauteur de 5 millions d'euros |
| Occitanie | Création du Fonds Solutions associations Occitanie |
| Pays-de-la-Loire | Création d'un Fonds d'urgence précarité doté d'un million d'euros à destination des associations qui œuvrent à l'aide et la protection des individus. |
| | Création d'un Fonds d'urgence événementiel pour les associations organisatrices d'événements abondé de 2 millions d'euros . |
| Provence-Alpes-Côte-d'Azur | Elaboration en cours d'un Plan de solidarité régional en faveur du monde associatif |
| La Réunion | Enveloppe de 1 million d'euros mise à disposition des associations agréées et recensées par la collectivité |

b. Abondement d'instruments financiers à destination des acteurs associatifs

CONSTAT : Certaines régions ont abondé des instruments financiers à destination des associations.

| | |
|--------------------------------|--|
| Bourgogne-Franche-Comté | Le Contrat d'apport associatif et le Fond de garantie proposés par France active sont abondés de 2,8 millions d'euros |
| Centre-Val-de-Loire | Le Contrat d'apport associatif rebond proposé par France active doté de 1 million d'euros |

c. Dispositifs inspirants

CONSTAT : Certaines régions vont plus loin dans le soutien aux associations.

| | |
|-----------------------------|--|
| Auvergne-Rhône-Alpes | Opération Région Solidaire. Huit associations de solidarité ont été retenues pour une campagne de collecte de dons en ligne. Pour chaque euro versé aux associations, la région double le don. |
| Île-de-France | Mise à disposition des associations caritatives, de plusieurs tonnes de denrées non utilisées dans les lycées. |